

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES PRODUITS DE TARIFICATION, DES TARIFS ET DE LA
DOTATION GLOBALE DÉPENDANCE 2025
DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES
(EHPAD) "VILLA SYLVIA" SITUÉ À BERCK-SUR-MER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 mars 2025 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 30 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2023 en application de l'article R. 314-175 du CASF,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2025 concernant l'EHPAD "Villa Sylvia" situé à Berck-sur-Mer (N° FINESS : 620105247) sont fixés comme suit :

Dépendance 1^{er} semestre : 253 974,26 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2025 sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1-2	22,14 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4	14,05 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6	5,97 € TTC
Résident de moins de 60 ans	18,30 € TTC

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Conformément à la convention et son avenant n° 1 :

Pour tout résident admis à l'aide sociale dans la limite de 30% de la capacité fixée par arrêté du 13 mai 2016 ;

Tarif hébergement :	67,22 € TTC (soit 63,71 € H.T.)
Résident de moins de 60 ans :	72,24 € TTC (soit 68,47 € H.T.)

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance du 1^{er} semestre 2025 payée mensuellement est fixé à 162 069,30 € TTC.

Arras, le 9 juillet 2025
Pour le Président du Conseil départemental



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
Directrice générale des services